

**PROCES VERBAL du Conseil Municipal du
LUNDI 15 JUN 2015**

Nombre de membres : L’an deux mil quinze, le quinze juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal
Afférents au Conseil : 19 de LA CHAPELLE DE LA TOUR régulièrement convoqué, s’est réuni
En Exercice : 19 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de M. Jean GALLIEN.

Présents : Jacques BERNARD, Nathalie PEUTIN, Gérard BOUVIER, Clarisse POLAUD, Hervé GUILLAUD, Odile RAVIER, Thérèse ARNAUD, Christian BONNET GONNET, Véronique BARROSO, Serge MEYRIEUX, Elisabeth CAMOULES, Carole MILLET, Frédérique PEREZ, Fabrice GENTIL, Patrice ORCEL, Véronique CANTELLO

Absents : Fabien CHATELAT, Gilbert DAMEZIN.

Pouvoir : 1 Gilbert DAMEZIN à Hervé GUILLAUD

Secrétaire de séance : Mme Véronique CANTELLO

ORDRE DU JOUR :

- * Approbation du dernier compte rendu
- * Présentation rapport activités 2014 CCVT
- * Avis sur PLH 2016-2022
- * « Chemin de Bellevue » demande de subvention
- * Adhésion à la charge régionale d’entretien des espaces publics « objectif zéro phyto »
- * Personnel : Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade
- * Personnel : Régime indemnitaire
- * CDG 38 : désaffiliation de Grenoble Alpes Métro
- * Référent « souvenir Français »
- * QUESTIONS DIVERSES
 - Avis sur le PLUI

Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu de la réunion du 20 avril 2015 est adopté à l’unanimité.

Délibération 23-2015 : avis sur PLH

Monsieur le Maire informe qu’il a reçu les documents transmis par la Communauté de Communes concernant le Programme Local de l’Habitat qui est un outil de planification et de définition d’une stratégie d’action en matière de politique de l’habitat qui se décline à l’échelle des 10 communes de la Communauté de communes des Vallons de la Tour pour la période 2016-2022.

Elaboré en partenariat avec l’ensemble des acteurs locaux, ce programme définit la politique de l’Habitat du territoire pour une période de 6 ans. Il fixe les objectifs à atteindre et programme les actions à mettre en œuvre ainsi que les moyens à mobiliser.

Le projet de Programme Local de l’Habitat 2016-2022 s’articule ses actions autour des 4 axes suivants :

- Axe 1: Adapter et réhabiliter les logements privés et publics anciens:
- Axe 2: orienter la production de logements sur le territoire en veillant à assurer la diversification de l’offre en logement et la maîtrise de la consommation de l’espace :
- Axe 3: favoriser le maintien et l’accès au logement et à l’hébergement des ménages aux revenus les plus modestes ou ayant des besoins spécifiques
- Axe 4: consolider les partenariats avec l’ensemble des acteurs et faire vivre le Programme Local de l’Habitat

La poursuite du rythme de production est nécessaire pour répondre aux besoins du territoire.

Le Conseil Municipal, émet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l’Habitat 2016-2022 tel qu’il est présenté par la Communauté de Communes des Vallons de la Tour.

Délibération 24-2015 : AMENAGEMENT de la voie « chemin de BELLEVUE » - demande de subvention

Le Maire rappelle le projet d'aménagement du chemin rural n° 7 « chemin de Bellevue » qui permettra la desserte de deux zones AUb au PLU sur le secteur du MOLLARD.

Il propose de présenter au conseil départemental une demande de subvention dans le cadre du plan de relance, sur la base des travaux de terrassement, enrobé... (40 438.42 € HT) et maîtrise d'œuvre (2 030.00 €), soit un total de 42 468.42€ HT

Le Conseil Municipal, autorise le maire à présenter la demande de subvention.

Délibération 25-2015 : Adhésion à la charte régionale d'entretien des espaces publics « objectif zéro pesticide dans nos villes et villages »

Le Maire informe le conseil municipal que les pesticides sont désormais au centre des préoccupations environnementales.

Cependant le passage au « zéro-phyto » est un exercice particulièrement délicat, qui mêle problématiques techniques, financières (achat de matériels, sollicitation de main d'œuvre supplémentaire...), et sociales (pénibilité du travail pour les agents, acceptabilité des mauvaises herbes par les habitants...).

Des outils existent pour accompagner les collectivités dans cette voie, telle que la charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône –Alpes (CROPPP).

Il propose d'adhérer à la charte régionale d'entretien des espaces publics « objectif zéro pesticide » pour les différentes opportunités qu'elle offre (accompagnement sur le plan de la communication, sur le plan technique, accès à des subventions pour l'achat de matériel...).

Le Conseil Municipal donne son accord sur cette proposition.

Délibération 26-2015 : PERSONNEL - détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 29 mai 2015, le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour un taux de promotion à 100 % pour tous les grades.

Le Conseil Municipal approuve la proposition ci-dessus.

Délibération 27-2015 : PERSONNEL Régime indemnitaire

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

L'adjoint au Maire, en charge du personnel rappelle les différentes primes attribuées et propose de modifier le montant des barèmes :

PRIME	Cadres d'emplois concernés	Crédit global maximum
I.A.T.	Adjoint technique Adjoint administratif ATSEM	Montant moyen annuel applicable à chaque grade fixé par arrêté ministériel du 29 janvier 2002 affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8

PRIME	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum part fixe	Montant maximum part variable
P.F.R.	Attaché	Montant moyen annuel affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 6	Montant moyen annuel affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 6

Lors de l'attribution individuelle, l'autorité territoriale appliquera le barème fixé ci-après :

NIVEAUX	CRITERES d'ATTRIBUTION	Part fixe par niveau de responsabilité	Part variable
NIVEAU 1	Polyvalence limitée, manière de servir satisfaisante	605 €	
NIVEAU 2	Polyvalence limitée, bonne implication, bonne maîtrise du poste, manière de servir satisfaisante	715 €	
NIVEAU 3	Polyvalence, bonne implication, bonne maîtrise du poste, manière de servir satisfaisante,	825 €	
NIVEAU 4	Polyvalence, bonne implication, bonne maîtrise du poste, manière de servir satisfaisante, technicité demandée et maîtrisée	935 €	
NIVEAU 5	Polyvalence, bonne maîtrise du poste, bonne implication et esprit d'initiative, technicité demandée et maîtrisée, très volontaire et disponible	1 100 €	
NIVEAU 6	Responsabilité, bonne maîtrise du poste, bonne implication et esprit d'initiative, technicité demandée et maîtrisée, très volontaire et disponible	1 540 €	
NIVEAU 7	Responsabilité, sujétions particulières importantes ou fréquentes, gestion de budgets, objectifs à atteindre importants	1 100 €	1 100 €

Le Conseil Municipal approuve les montants proposés et décide de ne pas modifier les conditions votées en conseil du 4 juin 2012.

DELIBERATION 28-2015 : DESAFILIATION de GRENOBLE ALPES METROPOLE du CDG 38

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires...),

- santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé),

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du Président du CDG 38, le conseil est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet du 1^{er} Janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1^{er} Janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Pour le CDG38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1984 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Conseil,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 26 Mai 2015 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de GRENOBLE ALPES METROPOLE au 1^{er} Janvier 2016.

Après en avoir délibéré, décide de désapprouver cette demande de désaffiliation

QUESTIONS DIVERSES

❖ Le Maire :

- informe d'une demande du Comité du « Souvenir Français » pour désigner au sein du conseil municipal un référent qui assurera la communication sur leurs missions dans les communes. M. Gérard BOUVIER est désigné référent pour le « Souvenir Français »
 - rappelle que le référent sur les problèmes « d'ambrosie » est Serge MEYRIEUX.
 - précise qu'il a été informé sur l'avis favorable sur le projet de PEDT. Une convention sera à signé avec la préfecture, l'académie et la CAF.
 - rapporte au conseil la décision prise lors d'une réunion sur le PLUI à la communauté de communes et que suite aux avis des communes il devra être mis en place une charte de gouvernance. La Communauté de communes prendrait la compétence en matière de PLUI mais le Maire continuerait à signer les autorisations de droit de sols. Une convention sera à signer
- ❖ Jacques Bernard fait part au conseil du nouveau règlement de la déchetterie modifiant les horaires à compter du 1^{er} Juillet.

- ❖ Certains conseillers donnent leur avis sur l'opération d'élagage des chemins de la commune, Gérard Bouvier, adjoint à la commission voirie-travaux informe qu'il reprendra contact avec l'entreprise pour qu'elle repasse sur les chemins
- ❖ Hervé GUILLAUD :
 - fait le point sur l'inter villages qui s'est déroulé le 6 juin à Rochetoirin, il précise que 36 personnes ont représenté la commune aux jeux.
 - rappelle que la fête de la musique a lieu le 19 juin.
- ❖ Le Maire félicite Patrice ORCEL suite à la naissance d'une petite ENORA.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

Le Président rend compte des décisions prises par ses soins dans le cadre des délégations données :

- Signature d'un contrat de maintenance pour 2 radars mobiles auprès de la société ICARE Maintenance pour un montant de 350 € H.T. (offert la 1^{ère} année)
- Signature d'un contrat de maintenance d'un panneau lumineux auprès de la société ICARE Maintenance pour un montant de 892 € H.T., (offert la première année)
- Restauration des marches de la mairie (1 012€ TTC) et de la croix située au croisement de la Route du Bessay et du chemin de la feuillée (8 118 € TTC) par Gilbert FRIZON, sculpteur sur pierre de CULIN
- Aménagement BOULODROME en salle des fêtes :
 - Limitateur sonore (St Clair électricité) pour 2 978.04 € TTC
 - Fourneau - hotte - armoire réfrigérée - installation lave-vaisselle (Elec Froid) 4 890€TTC
- Levée de séance à 23h

Membres présents	Fonction	Signatures
Jean GALLIEN	Maire	
Jacques BERNARD	1 ^{er} adjoint	
Nathalie PEUTIN	2 ^{ème} adjoint	
Gérard BOUVIER	3 ^{ème} adjoint	
Clarisse POLAUD	4 ^{ème} adjoint	
Hervé GUILLAUD	5 ^{ème} adjoint	
Odile RAVIER	Conseillère municipale	
Christian BONNET GONNET	Conseiller Municipal	
Thérèse ARNAUD	Conseillère municipale	
Véronique BARROSO	Conseillère municipale	

Serge MEYRIEUX	Conseiller Municipal	
Elisabeth CAMOULES	Conseillère municipale	
Carole MILLET	Conseillère municipale	
Frédérique PEREZ	Conseillère municipale	
Fabrice GENTIL	Conseiller Municipal	
Patrice ORCEL	Conseiller Municipal	
Véronique CANTELLO	Conseillère municipale	